REGLEMENT 225

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Attendu qu'il est opportun d'enlever du plan de zonage la rue projetée y indiquée entre la quarantième (40ième) et la quarante-deuxième (42ième) rues ,

Attendu qu'un avis de présentation a été donné à la séance du 23 mars 1971 ,

Par ces motifs:

- Il est proposé par le conseiller P.E. Savard, secondé par le conseiller H.J. Méthot et unanimement résolu que:
- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- La rue projetée indiquée sur le plan de zonage entre les 40ième et 42ième rues est annulée ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 19 avril 1971

Avis public le 23 avril 1971

Assemblée publique le 29 avril 1971

Léo Carrier, Maire

Odina Arteau, Sec.-trés.



PROVINCE de QUEBEC Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLI

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

> le Conseil à sa séance du 19 avril 1971 a adopté les règlements suivants:

221 amendement zonage Zone RA-6 amendement zonage Zone RB-2 223 amendement zonage Lot 305-2-2 224 amendement zonage Lots 321-1, 321-2, 322-19 225 amendement zonage Zone RA-8

Que l'assemblée publique des contribuables habiles à voter pour la lecture desdits règlements aura lieu à la salle du Conseil, jeudi le 29 avril 1971 entre 7.00 heures et 8.00 heures p.m.; que copie desdits règlements est disponible au bureau du Secrétaire-trésorier pour consultation.

DONNE à jour de avril

Val St-Michel

ce sdixante-et-onze.

21e

mil neuf cent

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 200-c